



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### La 5 et M6

Question écrite n° 26238

#### Texte de la question

Reponse. - Les sociétés « La Cinq » et « M 6 » sont d'origine récente. En effet, les deux réseaux dits « multivilles », qui avaient été créés en février 1986, ne devaient être diffusés que dans un nombre limité de localités. C'est seulement en février 1987 que les décisions de la Commission nationale de la communication et des libertés attribuant des fréquences à « La Cinq » et « M 6 » ont affirmé la vocation nationale de ces deux chaînes. Les décisions étaient accompagnées chacune de deux listes d'émetteurs, les premiers devant être mis en service immédiatement (annexe 1), les autres avant 1990 (annexe 2). Les mises en service devraient être effectives au plus tard en 1988 dans la plupart des cas. Des demandes d'installations supplémentaires ont d'ores et déjà été présentées par les deux chaînes à la Commission nationale de la communication et des libertés. Chacune de ces demandes fait l'objet d'examen technique par la Commission, qui ne peut accorder de nouvelles autorisations qu'en fonction des disponibilités de fréquence dans la région et en respectant les procédures prévues par la loi. Une fois les autorisations publiées, Telediffusion de France procède le plus rapidement possible aux installations des émetteurs. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il incombe aux chaînes privées de décider de leur plan de développement, car elles assurent la totalité de la charge financière de leur réseau. En effet, le financement par la redevance, qui est exclusivement réservé au secteur public, ne peut en aucun cas servir à la couverture de dépenses d'investissement pour la diffusion de chaînes privées. L'ensemble de ces mesures laissera cependant subsister un certain nombre de zones d'ombre, qui ne pourront être résorbées que par de petits reémetteurs locaux, à l'image des dispositifs existants pour les trois premières chaînes. Telediffusion de France est à la disposition des collectivités locales pour étudier leurs demandes. Dans la région Nord - Pas-de-Calais, quatre émetteurs prévus par l'annexe 1 des deux chaînes sont maintenant en service à Lille-Lambert, à Valenciennes-Marly et à Dunkerque - Tour-de-Rouze, ainsi qu'un émetteur pour « La Cinq » à Maubeuge-Rousies. Des demandes supplémentaires ont été présentées par « La Cinq » pour les sites d'Avesnes-sur-Helpe et Boulogne-sur-Mer et par « M 6 » pour Maubeuge-Rousies. La Commission nationale de la communication et des libertés procède actuellement aux études correspondantes. En ce qui concerne la partie de la région parisienne dépendant du site de Chennevières, cet émetteur, qui avait fait l'objet d'une demande supplémentaire de la part des deux chaînes, a été mis en service le 12 septembre dernier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les sociétés « La Cinq » et « M 6 » sont d'origine récente. En effet, les deux réseaux dits « multivilles », qui avaient été créés en février 1986, ne devaient être diffusés que dans un nombre limité de localités. C'est seulement en février 1987 que les décisions de la Commission nationale de la communication et des libertés attribuant des fréquences à « La Cinq » et « M 6 » ont affirmé la vocation nationale de ces deux chaînes. Les décisions étaient accompagnées chacune de deux listes d'émetteurs, les premiers devant être mis en service immédiatement (annexe 1), les autres avant 1990 (annexe 2). Les mises en service devraient être effectives au plus tard en 1988 dans la plupart des cas. Des demandes d'installations supplémentaires ont d'ores et déjà été présentées par les deux chaînes à la Commission nationale de la communication et des libertés. Chacune de ces demandes fait l'objet d'examen technique par la Commission, qui ne peut accorder de nouvelles autorisations qu'en fonction des disponibilités de fréquence dans la région et en respectant les procédures prévues par la loi. Une fois les autorisations publiées, Telediffusion de France procède le plus

rapidement possible aux installations des émetteurs. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il incombe aux chaînes privées de décider de leur plan de développement, car elles assurent la totalité de la charge financière de leur réseau. En effet, le financement par la redevance, qui est exclusivement réservé au secteur public, ne peut en aucun cas servir à la couverture de dépenses d'investissement pour la diffusion de chaînes privées. L'ensemble de ces mesures laissera cependant subsister un certain nombre de zones d'ombre, qui ne pourront être résorbées que par de petits reémetteurs locaux, à l'image des dispositifs existants pour les trois premières chaînes. Telediffusion de France est à la disposition des collectivités locales pour étudier leurs demandes. Dans la région Nord - Pas-de-Calais, quatre émetteurs prévus par l'annexe 1 des deux chaînes sont maintenant en service à Lille-Lambersart, à Valenciennes-Marly et à Dunkerque - Tour-de-Rouze, ainsi qu'un émetteur pour « La Cinq » à Maubeuge-Rousies. Des demandes supplémentaires ont été présentées par « La Cinq » pour les sites d'Avesnes-sur-Helpe et Boulogne-sur-Mer et par « M 6 » pour Maubeuge-Rousies. La Commission nationale de la communication et des libertés procède actuellement aux études correspondantes. En ce qui concerne la partie de la région parisienne dépendant du site de Chennevières, cet émetteur, qui avait fait l'objet d'une demande supplémentaire de la part des deux chaînes, a été mis en service le 12 septembre dernier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Blot Yvan](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26238

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1987, page 3418

**Réponse publiée le :** 4 janvier 1988, page 53